

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU JEUDI 13 JUIN 2024

19h30

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire.

Date de convocation : 04 juin 2024

Présents : Mme DUFRANNE, M. REGNIER, M. DECAUDAIN, Mme FRAISSE, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, M. DEGREMONT, Mme GALHARAGUE, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, Mme PATOU, M. RUMEAU

Excusé : M. FLORENT (pouvoir à M. RUMEAU)

Absente : Mme TRANNOY

Secrétaire de séance : M. LANTEZ

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 11 avril 2024.

2/ INTERVENTION DE LA SOCIETE SPH TELECOM (ANTENNES-RELAIS TELEPHONIQUES) :

Vu la délibération n°2024-008 du 18 mars 2024,

Considérant que la commune avait été approchée par la société SPH TELECOM en vue d'implanter une antenne-relais téléphonique à côté du nouveau cimetière,

Considérant que le Conseil municipal avait pris la décision de s'opposer, en l'état, à l'implantation d'antennes sur l'ensemble du territoire communal et avait chargé Madame le Maire de prendre contact avec la société afin d'obtenir plus d'informations.

Madame le Maire a demandé à Monsieur David DECET, représentant la société SPH TELECOM, d'intervenir en Conseil municipal afin de répondre aux interrogations des Conseillers municipaux.

Monsieur DECET fait une présentation de la société pour laquelle il travaille : SPH TELECOM (SPH : Service Point Haut). C'est une société mandatée par la société ATC (American Tower Company) afin de trouver sur la commune des terrains susceptibles d'accueillir un pylône (antennes téléphoniques). La société SPH recherche ces terrains, mais n'étant pas missionnée par des opérateurs téléphoniques, le pylône peut très bien ne jamais voir le jour. Ces pylônes sont destinés à recevoir la 2G, 3G, 4G mais pas la 5G. Actuellement la commune est desservie par des antennes situées à Catenoy (Free et Orange) et Breuil-le-Sec (Free, SFR et Bouygues).

Monsieur DECET précise que la commune ayant donné une fin de non-recevoir, il s'est

également approché de propriétaires privés.

Puis Monsieur DECET répond aux différentes questions et interrogations des Conseillers municipaux : Durée de vie d'un pylône et quid de leur démantèlement ? Intérêt de démarcher des propriétaires si aucun opérateur n'est susceptible d'être intéressé ? Portée des antennes ? Hauteur des pylônes et surface au sol ? Distance des antennes vis-à-vis des habitations ? Loyer annuel versé au propriétaire ? Nombre d'opérateurs sur un pylône ? Combien d'antennes peuvent-être possiblement implantés sur une commune ? etc ...

A l'issue de son intervention, Madame le Maire évoque le cas d'un autre dossier, plus concret celui-là, déposé par la société HIVORY. La société HIVORY a fait parvenir un dossier informatif le 19 avril 2024 indiquant la volonté d'installer une antenne-relais à la sortie de Nointel, côté Catenoy, puis une demande de déclaration préalable le 02 mai 2024.

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'elle a fait opposition de cette déclaration préalable, sur la base de trois motifs :

- Le Conseil municipal avait pris une délibération de principe le 18 mars 2024 et elle ne souhaitait pas prendre seule une décision de non-opposition qui contredisait la délibération du 18 mars
- Le dossier informatif nous étant parvenu le 19 avril et la demande de déclaration préalable le 2 mai, la procédure ne respectait pas le délai d'un mois pour l'information du public avant le dépôt de la déclaration préalable
- Madame le Maire a cherché à joindre, durant le mois de mai, la société HIVORY afin d'échanger sur le dossier, mais elle n'a jamais obtenu de réponse.

Le propriétaire de la parcelle concernée étant présent dans le public, ce fut l'occasion pour les Conseillers municipaux de converser avec lui et d'entendre ses arguments. Une rencontre avec la société HIVORY est par ailleurs envisagée dans les prochaines semaines.

Madame le Maire précise que les antennes-relais étant des équipements d'intérêt général, il est difficile – voire impossible – pour une commune de s'y opposer. En revanche, il est envisagé d'échanger avec les différentes sociétés afin d'arriver au meilleur compromis possible.

3/ LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) :

Vu la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables du 10 Mars 2023 (loi APER),

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER),

Madame le Maire précise que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1^o du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Modalités de concertation : les plans de zonage seront tenus à disposition du public en Mairie de Nointel, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie
- Modes de publicité : Affichage en Mairie, dans les cadres municipaux, sur le site internet de la commune, page facebook de la commune et flyer distribué dans les boîtes à lettres
- Modes de recensement des remarques : tenue d'un registre mis à disposition du public
- Période de concertation : la concertation se tiendra du mercredi 1^{er} au jeudi 31 octobre 2024 inclus.

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le toit de la salle Henri Sénéchal et sur la future cantine (Place de la Mairie),
- Solaire Thermique au sol: il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur la future cantine (Place de la Mairie),
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : Sans objet sur le territoire communal.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil municipal et transmise à Madame la Préfète de l'Oise,
- précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Clermontois, en plus de sa transmission à Madame la Préfète de l'Oise, afin que le Pays du Clermontois puisse organiser le débat en Conseil Communautaire comme prévu par la loi.

4/ VALIDATION DE L'OFFRE D'EXTENSION DU RESEAU DE GAZ, PLACE DE LA MAIRIE :

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'offre reçue de GRDF pour l'extension du réseau de gaz, Place de la Mairie, afin d'alimenter l'école et les deux logements communaux situés au-dessus de l'école.

Le coût estimé par GRDF s'élève à 22 421 € HT, intégralement pris en charge par GRDF.

La commune n'aurait à sa charge que les forfaits branchements, à savoir 1 346,12 € HT pour l'école, 405,55 € HT pour chacun des deux logements (soit un montant total de 2 157,22 € HT).

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider cette offre.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'offre présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

5/ DECISIONS MODIFICATIVES N°1 ET N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Vu le budget primitif 2024 approuvé le 11 avril 2024,

Vu le devis reçu de l'entreprise COLAS pour les travaux d'aménagement au cimetière,

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative n°1 du budget suivante :

- Ouverture de crédits en dépenses d'investissement (article 21316) : + 23 100 €
- Ouverture de crédits en recettes d'investissement (article 13461) : + 7 690 €
- Ouverture de crédits en recettes d'investissement (article 13251) : + 5 770 €

Vu le devis reçu de l'entreprise COLAS pour les travaux de création d'un chemin piétonnier Place de la Mairie,

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative n°2 du budget suivante :

- Ouverture de crédits en dépenses d'investissement (article 2152) : + 4 200 €
- Ouverture de crédits en recettes d'investissement (article 13251) : + 1 750 €

6/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Informations :
 - Les travaux d'assainissement route de la Jacquerie devraient être terminés pour la fin juin. Le Pays du Clermontois a profité de ces travaux pour remplacer des canalisations, en fonte, du réseau EP (Eaux Pluviales), soit un coût supplémentaire pour la Communauté de Communes de 20 000 €.

- La commission « nouvelle cantine » se réunira le mardi 04 juillet 2024 à 18h30.
 - Les Conseillers municipaux sont informés que la nouvelle épareuse a été commandée le 15 mai 2024 et devrait être livrée pour le début de semaine prochaine.
 - La commune de Nointel sera concernée par le recensement de la population (INSEE), du 16 janvier au 15 février 2024. Monsieur Frédéric LANIAK, Secrétaire de Mairie, a été nommé coordinateur communal et deux agents recenseurs devront être recrutés.
 - Une nouvelle association débutera ses activités, deux vendredis par mois, à la salle des associations à compter du mois de septembre : « Scrap'Oise en délires ! »
 - Un courrier est en cours de rédaction pour être adressé au Conseil Départemental, courrier relatif à l'état du city-stade.
 - Courrier de remerciements du Secours Catholique pour la subvention 2024 attribuée par la commune.
- Questions/remarques de Monsieur MAUROY :
- Inondations du 02 mai, réflexions ? Madame le Maire présente la réflexion engagée à ce sujet par le Pays du Clermontois depuis un an. Elle indique également que suite à sa rencontre avec le Président de la Communauté de Communes, celui-ci s'est engagé à proposer au Conseil Communautaire d'intégrer dans les compétences de l'Intercommunalité la gestion des eaux de pluie hors agglomération (cette compétence appartient actuellement aux communes qui peuvent difficilement y faire face pour des raisons financières).
 - Fossés de nouveau pleins : un devis a été sollicité auprès de la COLAS pour procéder au curage de ces fossés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

A Nointel, le 14 juin 2024

Le Maire,
Hélène DUFRANNE

